

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2017**  
**à 18H à MAS BLANC DES ALPILLES**

**Présents** : Mmes et MM. Pascale ALBERTOS, Danielle AOUN, Gilles BASSO, Patrice BLANC, Maryse BONI, Christian BONNAUD, Michel CAVIGNAUX, Hervé CHERUBINI, Pascal DELON, Yves FAVERJON, Michel FENARD, René FONTES, Gérard GARNIER, Régis GATTI, Laurent GESLIN, Pierre GUILLOT, Jacques JODAR, Jean MANGION, Henri MILAN, Aline PELISSIER, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Alice ROGGIERO, Jack SAUTEL, Denise VIDAL, Benoît VENNIN, Jean-Louis VILLERMY.

**Excusés** : Mmes et MM. Michel BONET, Marie-Pierre CALLET, Françoise JODAR, Patricia LAUBRY, Chantal LEMOIGNE, Anne SOURDON.

**Procurations :**

- de Mme Nadia ABIDI à M. Hervé CHERUBINI ;
- de Mme Christine GARCIN-GOURILLON à M. Jack SAUTEL ;
- de M. Jacques GUENOT à M. Yves FAVERJON ;
- de M. Stephan GUIGNARD à Mme Denise VIDAL ;
- de M. Jacques JODAR à M. Jean MANGION ;
- de Mme Pascale LICARI à M. Benoît VENNIN ;
- de M. Bernard WIBAUX à M. René FONTES.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Laurent GESLIN, Maire de MAS BLANC DES ALPILLES, a accueilli les conseillers communautaires présents.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Laurent GESLIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2016 :**

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 12 janvier 2017 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

**3. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT**

Monsieur le Président a présenté au Conseil communautaire les décisions suivantes :

- Décision n° 01/ 2017 : Acte constitutif de création de la régie de recettes bureau d'information touristique de Mouriès ;
- Décision n° 02/2017 : Tarifs des produits de la boutique du bureau information touristique de Mouriès ;
- Décision n° 03/2017 : Avenant à la convention en date du 22/09/2015 avec le Centre régional d'information régional agrométéorologique (CIRAME) relative à la mise à disposition de données climatiques ;
- Décision n° 04/2017 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la station d'épuration de Maussane les Alpilles à la société Rx Ingénierie ;
- Décision n° 05/2017 : Contrat de vérification périodique des installations électriques permanentes de la station d'épuration et des postes de relevage de Saint Etienne du Grès avec CEL contrôles ;
- Décision n° 06/2017 : Avenant n° 1 marché de fournitures administratives de la CCVBA – lot n° 1 Fournitures de bureau ;
- Décision n° 07/2017 : Contrat de maintenance du progiciel de gestion du Service Public d'Assainissement non collectif avec la société OPERIS ;
- Décision n° 08/2017 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande - Fourniture d'Equipements de Protection Individuelle ;
- Décision n° 09/2017 : Contrat de location longue durée d'un Kangoo express grand confort Energy DCI 90 E6 avec DIAC Location ;

- Décision n° 10/2017 : Décision complémentaire à la décision n° 54/2016 – Contrat de bail des locaux du siège de Maussane les Alpilles ;
- Décision n° 11/2017 : Convention de stage avec l'Université Lumière – LYON 2 pour l'accueil d'un stagiaire pour la préparation au transfert des compétences eaux pluviales et GEMAPI ;
- Décision n° 12/2017 : Convention relative à la collecte des points d'apport volontaire Papiers - Journaux – Magazines avec Sud Rhône Environnement;
- Décision n° 13/2017 : Convention relative à la collecte des points d'apport volontaire Verre avec Sud Rhône Environnement ;
- Décision n° 14/2017 : Attribution du marché de fourniture, marquage et livraison de sacs en plastique translucide et de couleur « jaune » pour la collecte sélective de Saint Rémy de Provence à la société PTL.

#### 4. DELIBERATION N° 16/2017 - RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES - BUDGET ANNEXE DSP - SERVICE EAU CCVBA / BUDGET ANNEXE REGIE - SERVICE EAU CCVBA

Les élus débattent sur ledit rapport.

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de prendre acte de la tenue de ce débat par un vote.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

#### 5. DELIBERATION N° 17/2017 - FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS REÇUES PLAN COMPTABLE M49 DEVELOPPE

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **de fixer** les durées d'amortissements des biens conformément au tableau suivant :

	Article comptable	Propositions d'amortissement des biens
<b><u>Immobilisations incorporelles :</u></b>		
logiciels	2051	2 ans
<b><u>Immobilisations corporelles :</u></b>		
Construction de bâtiments d'exploitation	21311	30 ans
Construction de bâtiments administratifs	21315	30 ans
Installations générales - agencements - aménagements des constructions : bâtiments d'exploitation	21351	30 ans
Installations générales - agencements - aménagements des constructions : bâtiments administratifs	21355	30 ans
Installations complexes spécialisées : installations téléphoniques	2151	10 ans
Installations complexes spécialisées : installations électriques	2151	15 ans
Installations à caractère spécifique : réseaux d'eau	21532	30 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service de l'eau (analyseurs de chlore, pompes, etc.)	21562	10 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service de l'eau (compteurs	21562	15 ans

d'eau, groupes électrogène, etc)		
Voitures et véhicules légers	2182	7 ans
Camions et véhicules industriels	2182	12 ans
Matériel informatique	2183	3 ans
Matériel de bureau	2183	5 ans
Mobilier	2184	12 ans
<b><u>Seuil du prix unitaire du bien constituant une entité</u></b> (amortissement sur une année)		1 500 euros
<b><u>Subventions reçues au titre de l'investissement</u></b>		En fonction de la durée d'amortissement des biens

- **d'adapter** la durée d'amortissement des subventions reçues en fonction des immobilisations auxquelles elles sont affectées ;
- **de fixer** le seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année) à 1 500 HT € ;
- **de préciser** que ces dispositions de calculs d'amortissements seront effectives dès que la présente délibération sera exécutoire.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

#### **6. DELIBERATION N° 18/2017 - FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS REÇUES - PLAN COMPTABLE M49 ABREGE**

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **de fixer** les durées d'amortissements des biens conformément au tableau suivant :

	Article comptable	Propositions d'amortissement des biens
<b><u>Immobilisations incorporelles :</u></b>		
logiciels	2051	2 ans
<b><u>Immobilisations corporelles :</u></b>		
Construction de bâtiments d'exploitation	213	30 ans
Construction de bâtiments administratifs	213	30 ans
Installations générales - agencements - aménagements des constructions : bâtiments d'exploitation	213	30 ans
Installations générales - agencements - aménagements des constructions : bâtiments administratifs	213	30 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service de l'eau (analyseurs de chlore, pompes, etc.)	2156	10 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service de l'eau (compteurs	2156	15 ans

d'eau, groupes électrogène, etc)		
Installations complexes spécialisées : installations téléphoniques	2158	10 ans
Installations complexes spécialisées : installations électriques	2158	15 ans
Installations à caractère spécifique : réseaux d'eau	2158	30 ans
Voitures et véhicules légers	218	7 ans
Camions et véhicules industriels	218	12 ans
Matériel informatique	218	3 ans
Matériel de bureau	218	5 ans
Mobilier	218	12 ans
<b><u>Seuil du prix unitaire du bien constituant une entité</u></b> (amortissement sur une année)		1 500 euros
<b><u>Subventions reçues au titre de l'investissement</u></b>		En fonction de la durée d'amortissement des biens

- **d'adapter** la durée d'amortissement des subventions reçues en fonction des immobilisations auxquelles elles sont affectées ;
- **de fixer** le seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année) à 1 500 € HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre desdites durées d'amortissement ;
- **de préciser** que ces dispositions de calculs d'amortissements seront effectives dès que la présente délibération sera exécutoire.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

## 7. DELIBERATION N° 19/2017 – FIXATION DES TARIFS D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **de fixer** les tarifs d'eau potable sur les Communes en régie et sur les Communes en DSP pour l'année 2017 tel que présentés en annexe ;
- **de dire** que ces tarifs seront applicables à compter de ce jour ;
- **d'autoriser** les agents de la Régie intercommunale de l'eau ainsi que les délégués à recouvrer ces sommes ;

Par : **POUR** : 31 voix

**ABSTENTIONS** : 3 voix (M. René FONTES, Mme Aline PELISSIER, M. Bernard WIBAUX par procuration)

## 8. DELIBERATION N° 20/2017 – CREATION DE LA COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - ELECTION DE SES MEMBRES

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **de créer** la Commission thématique eau potable et assainissement ;
- **de fixer** à neuf le nombre de membres de la Commission eau potable et assainissement ;
- **d'élire** comme membres de la dite commission les conseillers communautaires suivants :  
- Mme Pascale ALBERTOS

- M. Christian BONNAUD
- M. Michel CAVIGNAUX
- M. René FONTES
- M. Régis GATTI
- M. Laurent GESLIN
- M. Jean MANGION
- M. Jack SAUTEL
- M. Benoît VENNIN

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

#### **9. DELIBERATION N° 21/2017 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE DU TOURISME - RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'acter** de l'erreur matérielle dans le prénom de l'un des représentants des socio-professionnels du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme ;
- **de fixer** la composition du Conseil d'exploitation comme suit :
  - sept membres pour le collège des représentants de la Communauté de communes : MM. Gilles BASSO, Yves FAVERJON, Régis GATTI, Jean MANGION, Benoît VENNIN, Jean-Louis VILLERMY, Bernard WIBAUX ;
  - quatre membres pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme : Mmes Marion ACCOLAS, Corinne CLAESSENS, MM. Bernard CHAMBRE, Philippe GONINET.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

#### **10. DELIBERATION N° 22/2017 - TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COMMUNES EN MATIERE D'EAU POTABLE ET DE COLLECTE DES DECHETS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le transfert des subventions des communes vers la CCVBA pour un montant de **740 977 €** dont le détail est porté en annexe de la présente délibération ;
- **de solliciter** de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône le transfert desdites subventions à la CCVBA dans les conditions identiques aux contrats initiaux ;
- **de s'engager** à ce que la CCVBA participe à 20 % minimum des dépenses HT.

Par : **POUR** : 34 voix unanimité des suffrages exprimés.

#### **11. DELIBERATION N° 23/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **de solliciter** l'aide de l'Agence de l'eau au taux maximum pour la réalisation d'une étude de modélisation statique couvrant les Communes des Baux de Provence, de Maussane les Alpilles et du Paradou ;
- **de s'engager** à ce que la CCVBA supporte un autofinancement minimal de 30 % des dépenses HT.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

## 12. DELIBERATION N° 24/2017 - SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITE DU PAYS D'ARLES

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **de valider** les termes du contrat de ruralité du Pays d'Arles ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat portant engagement de la CCVBA en partenariat avec les deux autres intercommunalités du Pays d'Arles, le Syndicat mixte du Pays d'Arles aux cotés de l'Etat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat mixte du Pays d'Arles, en qualité de chef de file, à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs du contrat et assurer les conditions du co-pilotage avec l'Etat et de l'animation ;
- **de préciser** que la signature du contrat de ruralité et la convention annuelle de financement feront l'objet d'une délibération de chacun des signataires ;
- **de préciser** que les crédits seront inscrits en recettes et dépenses au budget de l'exercice afférent pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de la CCVBA.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

## 13. DELIBERATION N° 25/2017 – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CCVBA/LE PARADOU REAMENAGEMENT DU CARREFOUR SAINT ROCH, DE LA ROUTE SAINT ROCH, DE LA VOIE AURELIENNE ET DE L'AVENUE JEAN BESSAT COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 11/2017

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **de compléter** la délibération n° 11/2017 en ajoutant la Route St Roch à l'opération de travaux objet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;
- **de valider** le projet de convention modifié tel que présenté en annexe ;
- **de dire** que la CCVBA prendra en charge respectivement sur ses budgets annexes eau et assainissement 2017 les frais relatifs à cette opération.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

## 14. DELIBERATION N° 26/2017 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED13) POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'adhérer** au groupement de commandes initié par le SMED 13 pour :
  - l'acheminement et la fourniture d'électricité ;
  - la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- **d'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération ;
- **d'habiliter** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de la CCVBA ;
- **de dire** que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur ;
- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCVBA.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

## **15. DELIBERATION N° 27/2017 - AVENANT DE TRANSFERT - MARCHE D'AMENAGEMENT DES RUES D'AUBAGNE ET DES BERAUD A MOURIES**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **de conclure** un avenant de transfert au marché d'aménagement des rues d'Aubagne et des Béraud prenant acte du transfert de la compétence eau potable à la CCVBA et de la reprise de la maîtrise d'ouvrage par la CCVBA sur la partie eau potable de l'opération ;
- **de valider** la répartition financière telle que présentée ci-dessus ;
- **de dire** que le montant initial du marché signé avec le groupement d'entreprises qui s'élève à 179 832,35 € HT passe à 339 645,80 € HT ;
- **de rappeler** que la CCVBA sera bénéficiaire de la subvention accordée au taux de 80% à la Commune par le Conseil départemental des Bouches du Rhône pour cette opération au prorata de sa participation à savoir 48,7%.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

## **16. DELIBERATION N° 28/2017 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE DELEGATION DU DPU DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY DE PROVENCE SUR LES ZA**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'accepter** la délégation du droit de préemption urbain de la Commune de Saint-Rémy de Provence sur les secteurs suivants :
  - Zone d'activité de la Gare (zonage UE1 et partie NAE2)
  - Zone d'activité de la Massane (zonage NAE) ;
- **de demander** qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner ayant un intérêt communautaire sur les Communes d'Eygalières et de Saint-Rémy de Provence soit transmise à la Communauté de communes ;
- **de donner** pouvoir au Président de la Communauté de communes pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain à savoir :
  - La notification de cette délibération à la Préfecture, à la DDTM, à la DRFIP, à la chambre des notaires, au tribunal de grande instance de Tarascon
  - L'affichage au siège de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et des Mairies concernées de la présente délibération pendant un mois
  - La mention de cette délibération dans un journal d'annonces légales

Par : **POUR** : 31 voix

**CONTRE** : 3 voix (Mme Danielle AOUN, M. Pierre GUILLOT, M. Henri MILAN)

## **17. DELIBERATION N° 29/2017 - REMBOURSEMENT AUX AGENTS COMMUNAUTAIRES DES FRAIS DE VISITE MEDICALE ET D'ANALYSES COMPLEMENTAIRES POUR LE PERMIS POIDS LOURDS**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **de prendre en charge** les frais de visite médicale et frais d'analyses complémentaires pour le permis poids lourds ;
- **de procéder** au remboursement de cette visite aux agents ainsi que toutes analyses médicales complémentaires prescrites.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

**18. DELIBERATION N° 30/2017 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **de créer** un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la Communauté de communes, au chapitre 012, articles 64111 et suivants, fonction 811.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

**19. DELIBERATION N° 31/2017 - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **de créer** deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la Communauté de communes, au chapitre 012, articles 64111 et suivants ou 64131 et suivants, fonction 812.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

**20. DELIBERATION N° 32/2017 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE(E) D'ACCUEIL A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **de créer** un emploi contractuel non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour le poste de chargé(e) d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la Communauté de communes, au chapitre 012, articles 64131 et suivants, fonction 020.

Par : **POUR** : 33 voix

**ABSTENTIONS** : 1 voix – M. Henri MILAN

La séance a été levée à 19h15.

Le Président



Hervé CHERUBINI